

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

OBJET:Institution de la taxe sur la
vacance des locaux
d'habitation (TVLH)

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026- 81**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents: MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON,
Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION,
Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent
FARGIER, Aurélie COMTE, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie
DUBOIS, Christophe VIGNE, Sophie COLBEAU,

Excusés: MM, Marie-Jeanne COSSE, Klara HOZNEK, Jérôme FONT, Isabelle
LAURENT ROUX, Patrick ROTGER, Marie FARGIER

Procurations: MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Klara
HOZNEK à Jean de BAGLION, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Isabelle
LAURENT ROUX à Sandra MARSY AUDIGIER, Patrick ROTGER à Sylvie
DUBOIS, Marie FARGIER à Sophie COLBEAU

Absents non excusés: MM.

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue
pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur le maire expose que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) a été instaurée
par la loi de finance pour 2026. Elle remplace les deux dispositifs qui existaient précédemment sur les
zones dites « tendues » et « non tendues » (TLV et THLV).

La commune a mis en place la THLV en 2021, il importe donc de prendre une décision concernant
la poursuite de l'imposition des logements vacants sur la commune avant le 1^{er} octobre 2026 pour une
application en 2027.

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal
ou à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instituer la taxe sur la vacance des locaux
d'habitation, Villeneuve-de-Berg étant située en « zone non tendue ». Or, la communauté de commune ne
peut pas instaurer cette taxe, car elle ne dispose pas d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).

Pour l'application de cette taxe, seuls sont concernés les **logements**, c'est-à-dire les locaux à usage
d'habitation (appartements ou maisons), **habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments
de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et **non meublés** (par
conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

La vacance implique que le logement soit libre de toute occupation pendant **au moins deux années
consécutives ou**, en tous cas, **occupé pendant moins de 90 jours consécutifs sur une année**. N'est pas
considéré comme vacant un logement voué à disparaître ou à faire l'objet de travaux important ou mis à
la vente ou à la location sans trouver de preneur.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La THLV est un levier incitatif pour favoriser la remise en circulation du bâti vacant. Compte tenu
que la redynamisation de la commune et plus particulièrement de son centre bourg historique est un
objectif affiché dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la
Communauté de Communes, l'État et l'ANAH.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24.09.26

S²LO

ID : 007-210703419-20260922-78_86_04-DE

Compte tenu que les données INSEE indiquent une dégradation de l'indicateur "taux de logements vacants" à 13,2 % en 2023, en hausse de 1,9% par rapport à 2017 et que cela représente 211 logements en 2023. Avec, pour autant, une demande de logement qui reste soutenue sur la commune, en lien avec un solde démographique assez dynamique.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 22 septembre 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

